

**Secteur Animation socio-culturelle - Gestion des activités des Centres
de Loisirs enfants et Clubs adolescents «Amitié et Acacias» -
Convention Ville de Besançon/CCAS**

M. Le Maire, Rapporteur : La Municipalité du 25 janvier 1993 confirmait sa décision prise le 26 octobre 1992 de placer les activités des Centres de Loisirs enfants et Clubs adolescents «Amitié et Acacias» actuellement gérés par le CCAS, sous l'autorité du service Animation Socio-Culturelle Formation - Emploi des Jeunes - Prévention.

A la suite de diverses réunions entre les élus et les services, il est proposé au Conseil Municipal une convention matérialisant le transfert de la responsabilité d'animation de ces installations à la Ville de Besançon à compter du 1^{er} janvier 1994.

Le personnel du CCAS actuellement affecté dans les Centres de Loisirs «Amitié et Acacias» sera placé sous l'autorité de la Ville de Besançon, service Animation-Formation-Prévention.

M. LE MAIRE : Nous souhaitons mettre ces jeunes animateurs sous la responsabilité de l'Adjoint chargé de l'animation socio-culturelle. Je voudrais surtout rassurer le personnel du Centre Communal d'Action Sociale actuellement dans les centres de loisirs. Il passera de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale sous l'autorité de la Ville, service animation - prévention d'Yves-Michel DAHOUÏ mais, bien entendu, dans les mêmes conditions. Il n'y a absolument rien de changé, ils auront le même travail à faire dans les mêmes conditions. Nous avons simplement voulu par ce changement de direction, mettre sous la même responsabilité l'ensemble des animateurs et des travailleurs qui sont là sur place au service des associations et de la population en difficulté. Cela paraît logique. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale donnera son accord lors de sa prochaine réunion le 17 décembre prochain et nous signerons prochainement avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention matérialisant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.